

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207011DE

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DU SITE DES BECASSINES AVEC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Sumène Artense communauté, ayant estimé que les conditions de sécurité et de tri optimal des déchets verts n'étaient plus réunies, a décidé de fermer l'accès au public du site de transit des déchets verts dit des Bécassines à compter du 4 décembre 2023. Les conditions d'accès ont donc été modifiées et précisées dans le nouveau règlement qui modifie celui de 2019. Cette modification remet en cause la convention signée avec Haute Corrèze communauté en 2019 qui permettait l'accès aux sites aux communes de Bort-les-Orgues et du Plateau Bortois.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'accès au site en modifiant l'article 2 de la convention initiale en précisant que seuls les agents de Sumène Artense communauté et ses prestataires, ainsi que les agents de la déchèterie (Haute Corrèze communauté) et leurs potentiels prestataires ont accès au site. Les communes de Haute Corrèze communauté devront donc déposer leurs déchets verts directement en déchèterie. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter ce projet d'avenant modifiant les accès au site des communes de Haute Corrèze communauté au même titre que celles de Sumène Artense.

Le Conseil a été en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valider le projet d'avenant d'utilisation du site des bécassines,
- autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec Haute Corrèze communauté et toute pièces utiles à cette démarche

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
date de réception de l'avis : 15/12/2023
15-241501055-20231207011DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**
Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
05-241501055-20231207011DE-DE